

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Allée des Maisonnettes, n°12.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Travaux de pose de compteur 15 mm.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de la société VEOLIA Eau d'Ile de France en date du 15 juin 2020, relative à la réalisation de travaux de pose de compteur,

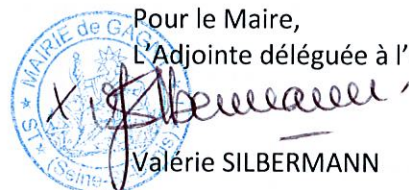
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation allée des Maisonnettes, pendant la durée des travaux de pose de compteur 15 mm,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 30 juillet au 14 août 2020**, allée des Maisonnettes, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie sauf aux véhicules de chantier, au droit du n°12 sur une longueur de 20 ml.
- **Article 2.- Du 30 juillet au 14 août 2020**, allée des Maisonnettes, la circulation des véhicules se fera sur la voie côté impair. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.
- **Article 3.-** Dans le respect de la réglementation, et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable, et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 4.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 5.-** La signalisation, y compris celle des déviations et pré signalisation, sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 6.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
 - La société VEOLIA Eau d'Ile-de-France – 63, rue de Verdun – 93160 NOISY-LE-GRAND,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 30 juin 2020.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public

Valérie SILBERMANN